

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , sauf si la poursuite du caractère frauduleux a fait l'objet d'un non-lieu ou d'une relaxe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser qu'il ne peut y avoir de transmission de documents si d'éventuels poursuites sur le caractère frauduleux d'une demande d'asile ont abouti à un non-lieu ou à une relaxe.

Il semblerait anormal que cette transmission s'effectue malgré la fin de la procédure judiciaire.